

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

LCM SPECTACLE – L'ART DE LA COMÉDIE MUSICALE

Version applicable à compter du 25 juillet 2026

Article 1 – Identification de l'association

Les présentes Conditions générales de vente, ci-après désignées « CGV », sont proposées par :

LCM SPECTACLE – L'Art de la Comédie Musicale

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social : **514 Chemin de la colline 83470 Saint Maximin La Sainte Baume**

Numéro RNA : **W833010177**

Numéro SIREN/SIRET : **106727456**

Représentée par : **Joan-terence Gastaldi** direction technique et organisation générale

Adresse électronique : lcm.spectacle@gmail.com / contact@lcmspectacle.fr

Contacts :

- Chris Mam, coach vocal : **06 52 92 29 35**
- Joan, direction technique et organisation générale : **07 69 55 40 40**

Ci-après désignée « LCM Spectacle » ou « l'Association ».

Article 2 – Objet des Conditions générales de vente

Les présentes CGV définissent les droits et obligations de LCM Spectacle et de toute personne physique ou morale, ci-après désignée « le Client » ou « le Participant », procédant notamment à :

- une adhésion à l'Association ;
- une inscription à un cours individuel ou collectif ;
- une inscription à un atelier artistique ;
- une inscription à une masterclass, un stage ou une répétition ;
- l'achat d'une place de spectacle ou d'événement ;
- la réservation de toute autre prestation artistique, culturelle ou pédagogique proposée par LCM Spectacle.

Les caractéristiques essentielles, les dates, les horaires, les lieux, les tarifs et les éventuelles conditions particulières de chaque prestation sont communiqués sur la fiche d'inscription, le devis, la billetterie, le site internet, les réseaux sociaux ou tout autre support utilisé par l'Association.

Article 3 – Acceptation des CGV

Toute adhésion, inscription, réservation ou commande implique que le Client a pris connaissance des présentes CGV et les accepte sans réserve.

Pour une inscription concernant un mineur, l'acceptation est donnée par son représentant légal.

Lorsque la commande est effectuée en ligne, le Client doit confirmer son acceptation en cochant la case prévue à cet effet avant de procéder au paiement.

Les présentes CGV sont accessibles avant la validation de la commande et peuvent être transmises au Client sur un support durable.

Article 4 – Conditions d'inscription

L'inscription devient définitive après :

1. la remise d'un dossier d'inscription complet ;
2. l'acceptation des présentes CGV et, le cas échéant, du règlement intérieur ;
3. la fourniture des autorisations nécessaires pour les participants mineurs ;
4. le règlement de la cotisation, de la prestation ou du premier paiement prévu ;
5. la confirmation de l'inscription par LCM Spectacle.

LCM Spectacle peut demander des informations complémentaires nécessaires à l'organisation, à la sécurité ou à l'adaptation de la prestation.

Le nombre de places pouvant être limité, les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre de réception des dossiers complets et des paiements, sous réserve des conditions particulières annoncées pour chaque activité.

Article 5 – Adhésion et cotisation annuelle

La participation régulière aux activités de LCM Spectacle peut nécessiter l'adhésion à l'Association.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à :

50 € par adhérent, sauf modification décidée par les organes compétents de l'Association.

La cotisation permet d'acquérir la qualité d'adhérent pour la période indiquée sur la fiche d'inscription. Elle est distincte du prix des cours, ateliers, stages, masterclass ou spectacles.

La cotisation annuelle n'est pas remboursable après validation définitive de l'adhésion, sauf :

- exercice valable d'un droit de rétractation lorsqu'il est applicable ;
- refus ou annulation de l'adhésion par LCM Spectacle ;
- disposition contraire prévue par les statuts de l'Association ;
- obligation légale de remboursement.

Article 6 – Prestations proposées

LCM Spectacle peut notamment proposer les activités suivantes :

- coaching vocal ;
- technique vocale ;
- interprétation ;
- déplacement et présence scéniques ;
- théâtre ;
- préparation aux concours et castings ;
- ateliers de comédie musicale ;
- cours individuels et collectifs ;
- masterclass et stages ;
- répétitions ;
- représentations et spectacles ;
- actions et animations artistiques.

Le contenu, les intervenants, les lieux et les horaires peuvent être adaptés lorsque cela est nécessaire au bon déroulement de l'activité, sous réserve de ne pas modifier de manière substantielle la prestation achetée.

La participation aux cours ou aux préparations artistiques ne garantit pas l'obtention d'un rôle, la réussite à un concours ou à un casting, ni la participation automatique à une représentation.

Article 7 – Prix

Les prix applicables sont ceux indiqués au Client au moment de son inscription ou de sa commande.

Les prix sont exprimés en euros, toutes taxes comprises lorsque la TVA est applicable.

Mention fiscale à sélectionner :

- **[TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts]**, si l'Association bénéficie effectivement de la franchise en base de TVA ;

ou

- **[Prix TTC incluant la TVA au taux légal applicable]**, si l'Association est assujettie à la TVA.

À titre indicatif, les tarifs en vigueur à la date des présentes CGV comprennent notamment :

- cotisation annuelle : **50 €** ;
- cours collectifs : **60 € par mois** ;
- cours individuels : selon la grille tarifaire remise au Participant ;
- stages, spectacles et masterclass : selon le tarif annoncé pour chaque événement.

En cas de différence entre un ancien document publicitaire et le prix affiché au moment de la commande, le prix confirmé avant le paiement prévaut.

Les réductions éventuelles ne sont applicables que pendant leur période de validité et selon les conditions annoncées.

Article 8 – Modalités de paiement

Les paiements peuvent être effectués, selon les possibilités proposées par LCM Spectacle, par :

- carte bancaire sur une plateforme de paiement ou de billetterie ;
- virement bancaire ;
- chèque ;
- espèces, dans les limites prévues par la réglementation ;
- tout autre moyen expressément accepté par l'Association.

Le paiement doit respecter l'échéancier indiqué sur la fiche d'inscription, la facture, le devis ou la page de réservation.

En cas de paiement échelonné, le Client reste tenu de régler l'ensemble des sommes correspondant à la période d'engagement souscrite, sauf résiliation autorisée par les présentes CGV.

Les éventuels frais facturés directement par une plateforme de billetterie ou de paiement sont indiqués avant la validation de la commande.

Une facture ou un justificatif de paiement peut être remis sur demande.

Article 9 – Retard ou défaut de paiement

En cas de rejet ou de retard de paiement, LCM Spectacle adresse une demande de régularisation au Client.

À défaut de régularisation après cette demande, l'Association peut :

- suspendre l'accès du Participant aux activités ;
- refuser une nouvelle inscription ou réservation ;
- résilier l'inscription dans les conditions prévues par les présentes CGV ;
- engager les démarches nécessaires au recouvrement des sommes exigibles.

La suspension de l'accès à une activité ne libère pas automatiquement le Client des sommes correspondant aux prestations déjà fournies ou à une période d'engagement valablement souscrite.

Aucun frais supplémentaire ne sera réclamé au consommateur en dehors de ceux autorisés par la réglementation ou correspondant à des frais réellement supportés et justifiés.

Article 10 – Droit de rétractation

10.1 Principe

Lorsqu'un contrat de prestation de services est conclu à distance ou hors établissement, le consommateur bénéficie en principe d'un délai de quatorze jours à compter de la conclusion du contrat pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier sa décision.

La demande doit être adressée à :

LCM Spectacle – L'Art de la Comédie Musicale

Adresse : **514 Chemin de la colline 83470 St Maximin Ste Baume**

Courriel : lcm.spectacle@gmail.com

Le consommateur peut utiliser le formulaire figurant à la fin des présentes CGV ou transmettre toute déclaration claire exprimant sa volonté de se rétracter.

10.2 Commencement de la prestation avant la fin du délai

Lorsque le consommateur demande expressément que la prestation commence avant la fin du délai de quatorze jours, il reste redevable, en cas de rétractation, du montant correspondant aux services effectivement fournis jusqu'à la date de sa demande.

Lorsque la prestation a été entièrement exécutée avant la fin du délai de rétractation, le consommateur perd son droit de rétractation s'il a préalablement :

- demandé expressément le commencement immédiat de la prestation ;
- reconnu qu'il perdrait son droit de rétractation après l'exécution complète du service.

10.3 Activités de loisirs à une date déterminée

Le droit de rétractation ne peut pas être exercé pour les prestations d'activités de loisirs devant être fournies à une date ou pendant une période déterminée.

Cette exception peut notamment concerner :

- les billets de spectacle ;
- les places pour un événement ;
- les masterclass organisées à une date déterminée ;
- les stages et ateliers prévus à une date ou pendant une période déterminée ;
- toute autre activité de loisirs entrant dans le champ de l'article L.221-28 du Code de la consommation.

Article 11 – Annulation par le Client ou le Participant

11.1 Billets de spectacle et événements datés

Sauf disposition particulière annoncée au moment de la vente, les billets correspondant à un spectacle ou à une activité organisée à une date déterminée ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés en cas d'absence, de retard ou de changement de convenance personnelle du Client.

Le Client peut céder gratuitement son billet à une autre personne lorsque le billet n'est pas nominatif et que les conditions de la billetterie le permettent.

11.2 Cours individuels

Toute annulation d'un cours individuel doit être signalée au moins **48 heures avant le début du cours**.

En cas d'annulation moins de 48 heures avant le cours ou d'absence sans prévenir, le cours reste dû, sauf :

- urgence médicale justifiée ;
- accident ;
- décès d'un proche ;
- événement présentant les caractéristiques de la force majeure.

LCM Spectacle peut proposer un report selon les disponibilités de l'intervenant et des locaux.

11.3 Cours et ateliers collectifs

L'absence du Participant à un cours ou à un atelier collectif ne donne pas droit à un remboursement, à une réduction ou à un report individuel.

Un rattrapage peut être proposé par LCM Spectacle lorsque l'organisation le permet, sans que cette possibilité constitue une obligation.

11.4 Abonnements

La durée de l'abonnement et son éventuelle période d'engagement sont précisées sur la fiche d'inscription ou le contrat.

En l'absence d'indication contraire, un abonnement payé mensuellement est considéré comme conclu sans engagement au-delà du mois réglé. Sa résiliation doit être demandée par écrit au moins quinze jours avant la prochaine échéance.

Lorsqu'une formule comporte un engagement pour une saison ou une durée déterminée, les mensualités constituent un échancier de paiement du prix total et non des prestations indépendantes.

Une résiliation anticipée peut être accordée en cas de motif légitime et justifié, notamment :

- incapacité médicale durable empêchant la pratique de l'activité ;
- déménagement rendant la participation matériellement impossible ;
- modification professionnelle importante et imprévisible ;
- événement de force majeure.

La résiliation prend effet à la réception des justificatifs. Les prestations déjà effectuées restent dues. Les sommes payées pour les périodes postérieures à la date effective de résiliation sont remboursées au prorata, à l'exclusion de la cotisation annuelle.

Article 12 – Annulation ou modification par LCM Spectacle

LCM Spectacle peut annuler, reporter ou modifier une prestation notamment en cas :

- d'indisponibilité d'un intervenant ;
- d'indisponibilité des locaux ;
- de nombre insuffisant de participants ;
- de problème technique ;
- de risque pour la santé ou la sécurité ;
- de décision administrative ;
- de force majeure.

Lorsque LCM Spectacle annule définitivement une prestation, le Client bénéficie, selon la situation, de l'une des solutions suivantes :

- remboursement de la prestation non réalisée ;
- avoir d'un montant équivalent ;
- inscription à une prestation équivalente, avec l'accord du Client.

En cas de report d'un spectacle ou d'un événement, le billet reste valable pour la nouvelle date. Le Client qui ne peut pas assister à la nouvelle date peut demander le remboursement dans le délai communiqué lors de l'annonce du report.

Le remplacement d'un intervenant, une adaptation raisonnable du programme ou une modification mineure des horaires ne donne pas automatiquement droit à un remboursement lorsque la prestation essentielle reste assurée.

Article 13 – Ponctualité et accès aux activités

Le Participant doit respecter les horaires communiqués.

Pour des raisons pédagogiques, artistiques ou de sécurité, un retard important peut entraîner un refus d'accès à la séance ou à la salle, sans remboursement.

Pour les spectacles, les retardataires peuvent être placés à un moment et à un emplacement adaptés afin de ne pas perturber la représentation. L'accès peut être refusé lorsque les conditions artistiques ou de sécurité ne permettent pas une entrée tardive.

Le Participant doit adopter une tenue adaptée à l'activité et respecter les consignes des intervenants, des responsables techniques et du personnel du lieu d'accueil.

Article 14 – Participants mineurs

L'inscription d'un mineur doit être effectuée ou autorisée par son représentant légal.

Le représentant légal s'engage à :

- transmettre des coordonnées à jour ;
- signaler toute information utile à la sécurité du mineur ;
- respecter les horaires d'arrivée et de départ ;
- informer LCM Spectacle des personnes autorisées à récupérer le mineur ;
- rester joignable pendant la durée de l'activité.

Le représentant légal reste responsable du mineur avant sa prise en charge effective par LCM Spectacle et dès la fin de l'horaire prévu.

Un mineur ne peut quitter seul l'activité que si une autorisation écrite de son représentant légal a été remise à l'Association.

Article 15 – Santé et sécurité

Le Participant ou son représentant légal doit signaler toute information médicale, allergie, limitation physique ou situation particulière pouvant nécessiter une adaptation ou affecter la sécurité de la pratique.

LCM Spectacle peut demander un certificat médical lorsque la nature de l'activité ou la situation du Participant le justifie.

En cas d'urgence, LCM Spectacle peut contacter les services de secours et le représentant légal ou la personne à prévenir indiquée dans le dossier d'inscription.

Le Participant s'engage à respecter les consignes de sécurité. Tout comportement dangereux, violent, discriminatoire, injurieux ou portant atteinte au bon déroulement des activités peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

Une exclusion définitive ne peut être décidée qu'après information de la personne concernée ou de son représentant légal et possibilité de présenter ses observations, sauf urgence liée à la sécurité.

Article 16 – Responsabilité

LCM Spectacle répond de la bonne exécution de ses obligations dans les conditions prévues par la réglementation.

L'Association ne peut être tenue responsable :

- des dommages résultant du non-respect des consignes de sécurité ;
- des conséquences d'informations inexactes ou non communiquées par le Participant ;
- des dommages causés par le Participant à lui-même, à un tiers, aux locaux ou au matériel ;
- de la perte, du vol ou de la détérioration d'effets personnels laissés sans surveillance ;
- des interruptions ou annulations résultant d'un événement de force majeure.

Chaque Participant doit être couvert par une assurance responsabilité civile valide.

Aucune clause des présentes CGV ne limite les droits du consommateur ni la responsabilité de LCM Spectacle en cas de faute lourde, de faute intentionnelle ou de dommage corporel imputable à l'Association.

Article 17 – Dégradations

Le Participant est responsable du matériel, des costumes, des accessoires et des locaux mis à sa disposition.

Toute dégradation volontaire ou résultant d'une utilisation manifestement inadaptée peut donner lieu à une demande de remboursement des frais de réparation ou de remplacement, sur présentation d'un justificatif.

Pour un participant mineur, la responsabilité de son représentant légal peut être recherchée dans les conditions prévues par la loi.

Article 18 – Propriété intellectuelle et captations

Les textes, supports pédagogiques, créations, arrangements, chorégraphies, mises en scène, photographies, vidéos, musiques, logos, documents et éléments graphiques utilisés par LCM Spectacle restent protégés par les règles relatives à la propriété intellectuelle.

Ils ne peuvent être copiés, reproduits, diffusés, enregistrés ou exploités sans autorisation préalable écrite de leur titulaire.

Sauf autorisation de LCM Spectacle et des personnes concernées, il est interdit d'enregistrer ou de diffuser intégralement les cours, répétitions, masterclass et spectacles.

Article 19 – Droit à l'image

L'utilisation de l'image ou de la voix d'un Participant fait l'objet d'une autorisation distincte, libre et spécifique.

Le refus d'autoriser l'utilisation de photographies ou de vidéos ne peut pas, à lui seul, empêcher l'inscription à une activité.

Lorsqu'une autorisation a été accordée, le Participant ou son représentant légal peut la retirer pour les utilisations futures en adressant une demande écrite à :

lcm.spectacle@gmail.com

Le retrait ne remet pas en cause les publications ou supports déjà réalisés de manière licite avant la réception de la demande.

Les photographies générales d'un événement public, sur lesquelles une personne n'est pas isolée ou mise en avant, restent soumises aux règles légales applicables.

Article 20 – Données personnelles

LCM Spectacle collecte uniquement les données nécessaires à :

- la gestion des adhésions et des inscriptions ;
- l'organisation des cours et événements ;
- la gestion des paiements et de la comptabilité ;
- la sécurité des participants ;
- la communication avec les adhérents ;
- le respect de ses obligations légales.

Le responsable du traitement est :

LCM Spectacle – L’Art de la Comédie Musicale

Adresse : **514 Chemin de la colline 83470 St Maximin la Ste Baume**

Courriel : lcm.spectacle@gmail.com

Les données sont accessibles uniquement aux personnes habilitées et aux prestataires nécessaires à l’exécution des services, notamment les solutions de paiement, de billetterie ou d’hébergement informatique.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de la relation avec le Participant, puis pendant les durées légales d’archivage. Les informations relatives aux anciens adhérents ne sont pas conservées sans limitation de durée.

Conformément à la réglementation sur la protection des données, chaque personne dispose notamment d’un droit :

- d’accès ;
- de rectification ;
- d’effacement ;
- de limitation ;
- d’opposition ;
- de portabilité, lorsque ce droit est applicable.

Ces droits peuvent être exercés à l’adresse lcm.spectacle@gmail.com.

Toute personne peut également déposer une réclamation auprès de la Commission nationale de l’informatique et des libertés, la CNIL.

Article 21 – Force majeure

Aucune des parties ne peut être tenue responsable d’un manquement résultant d’un événement échappant raisonnablement à son contrôle et répondant aux conditions légales de la force majeure.

Peuvent notamment être concernés, selon les circonstances :

- catastrophe naturelle ;
- incendie ;
- épidémie ou crise sanitaire ;
- interdiction administrative ;
- indisponibilité soudaine d’un lieu ;
- mouvement social extérieur à l’Association ;
- interruption majeure des transports ou de l’énergie ;
- événement mettant en danger la sécurité du public.

La partie concernée informe l’autre partie dans les meilleurs délais.

Lorsque l'empêchement est temporaire, la prestation est reportée lorsque cela est possible. Lorsqu'il est définitif, les prestations non exécutées sont remboursées ou font l'objet d'un avoir accepté par le Client.

Article 22 – Réclamations

Toute réclamation doit d'abord être adressée à LCM Spectacle :

Par courriel : lcm.spectacle@gmail.com

Par courrier :

LCM Spectacle – L'Art de la Comédie Musicale
514 Chemin de la colline 83470 St Maximin la Ste Baume

La réclamation doit préciser :

- l'identité du Client ;
- la prestation concernée ;
- la date de l'inscription ou de la commande ;
- la difficulté rencontrée ;
- la solution demandée ;
- les justificatifs utiles.

LCM Spectacle s'efforce de répondre dans un délai raisonnable à compter de la réception d'une réclamation complète.

Article 23 – Droit applicable et règlement des litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

Les parties s'efforcent de résoudre amiablement tout différend avant d'engager une procédure judiciaire.

En l'absence de règlement amiable ou de médiation, le consommateur peut saisir la juridiction compétente conformément aux règles du Code de procédure civile et du Code de la consommation.

Aucune disposition des présentes CGV ne prive le consommateur des règles impératives protégeant ses droits.

Article 24 – Modification des CGV

LCM Spectacle peut modifier les présentes CGV afin de tenir compte notamment d'une évolution légale, réglementaire, tarifaire ou organisationnelle.

La version applicable à une commande ou à une inscription est celle acceptée par le Client au moment de sa validation.

Pour les abonnements en cours, toute modification substantielle est communiquée au Client avant son entrée en vigueur.

Lorsque la modification affecte défavorablement un élément essentiel d'un contrat sans durée d'engagement ferme, le Client peut résilier son abonnement avant l'entrée en vigueur de la modification.

Article 25 – Nullité partielle

Si une disposition des présentes CGV est déclarée nulle ou inapplicable, les autres dispositions restent en vigueur.

La disposition concernée est remplacée, dans la mesure du possible, par une disposition valide se rapprochant de son objectif initial et respectant les droits des consommateurs.

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Formulaire à utiliser uniquement lorsque le droit de rétractation est applicable.

À l'attention de :

LCM Spectacle – L'Art de la Comédie Musicale

Adresse : **514 chemin de la colline 83470 St Maximin La Ste Baume**

Courriel : lcm.spectacle@gmail.com

Je vous informe par la présente de ma décision de me rétracter du contrat portant sur la prestation suivante :

.....

Prestation commandée ou inscription réalisée le :

..... / /

Nom et prénom du consommateur :

.....

Adresse du consommateur :

.....

.....

Adresse électronique :

.....

Date :

..... / /

Signature du consommateur, uniquement en cas d'envoi sur papier :

Signature :

MENTIONS À AJOUTER AUX INSCRIPTIONS EN LIGNE

☐ **Je reconnais avoir lu et accepté les Conditions générales de vente de LCM Spectacle – L'Art de la Comédie Musicale.**

Lorsque la prestation doit commencer avant la fin du délai de rétractation :

☐ **Je demande expressément que l'exécution de la prestation commence avant la fin du délai légal de rétractation.**

Lorsque la prestation peut être entièrement exécutée pendant ce délai :

☐ **Je reconnais qu'après l'exécution complète de la prestation, je perdrai mon droit de rétractation.**

Pour un spectacle, un stage, une masterclass ou une activité de loisirs organisée à une date déterminée :

☐ **Je reconnais avoir été informé que cette réservation ne bénéficie pas du droit de rétractation prévu pour les contrats à distance, conformément à l'article L.221-28 du Code de la consommation.**